

Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne
de la Région d'Ile-de-France – 1 rue Lucienne Gérain - 93698 Pantin Cedex

Arrêté du Président

N°2023-122

MB/NG

OBJET : Ouverture de la session 2024 de l'examen professionnel d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe

Le Président,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L132-10, L320-1 à L321-3, L522-1 à L522-7 et L522-23 à L522-31,

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n°2007-114 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 11 et 26 du décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particulier de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020, relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007 fixant la liste des options pour les concours d'adjoints techniques territoriaux de 1^{ère} classe en application de l'article 3 du décret n°2007-108 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints techniques territoriaux de 1^{ère} classe.

Vu l'arrêté n° 2015-153 du 29 avril 2015, donnant délégation de signature à Madame Martine BARBEROUX, Directrice des concours,

Vu l'arrêté n° 2022-244 du 14 septembre 2022, donnant respectivement délégation de signature à Monsieur Benoît HAUDIER, Directeur Général Adjoint chargée des concours, de la santé et de l'action sociale et à Madame Martine BARBEROUX, Directrice des concours.

Vu la convention de co-organisation des concours et examens professionnels entre centres de gestion de l'interrégion Ile-de-France/Centre-Val de Loire,

ARRETE

Article 1 : Le Centre interdépartemental de gestion de la Petite Couronne organise, au titre de l'année 2024, pour le ressort géographique des centres de gestion de l'interrégion Ile-de-France/Centre-Val de Loire, l'examen professionnel d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe. Cet examen professionnel est ouvert à compter du **23 mai 2023**.

Article 2 : Pendant la période de retrait des dossiers, du **23 mai au 28 juin 2023**, les candidats pourront se préinscrire ligne :

- par l'intermédiaire du portail national concours-territorial.fr.
- puis sur le site internet du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne : www.cig929394.fr

Les candidats devront saisir leurs données sur la plateforme concours-territorial.fr, pour ensuite effectuer leur préinscription sur le site du Centre Interdépartemental de gestion de la Petite Couronne, conformément aux dates et heures susmentionnées. La préinscription générera automatiquement un formulaire d'inscription et créera un espace sécurisé pour le candidat.

A défaut de préinscription en ligne, les candidats auront également la possibilité d'adresser leur demande d'inscription au Centre Interdépartemental de gestion de la petite couronne, 1 rue Lucienne Gérain, 93500 PANTIN. Aucune demande d'inscription formulée par téléphone ne sera prise en compte.

Article 3 : La clôture des inscriptions est fixée au **6 juillet 2023**.

Les candidats doivent impérativement valider leur inscription via leur espace sécurisé, avant le **6 juillet 2023, 23h59**. En l'absence de validation, l'inscription en ligne sera automatiquement annulée.



Les candidats devront déposer de manière dématérialisée les pièces justificatives requises dans leur espace sécurisé.

Il est recommandé aux candidats de vérifier qu'ils répondent à toutes les conditions d'inscription à l'examen professionnel.

A titre exceptionnel, en cas de problème technique notamment, les candidats pourront transmettre par voie postale leur formulaire d'inscription accompagné des pièces justificatives requises au plus tard le **6 juillet 2023**, dernier délai, le cachet de la poste ou d'un autre prestataire faisant foi. Le formulaire d'inscription pourra aussi être déposé au siège du centre interdépartemental de gestion de la petite couronne dans les mêmes délais, et pendant les heures d'ouverture au public.

Tout formulaire d'inscription qui ne serait que la photocopie d'un autre formulaire d'inscription ou d'un formulaire d'inscription recopié sera considéré comme non conforme et refusé. Les captures d'écran ou leur impression ne seront pas acceptées.

Les formulaires d'inscription adressés par télécopie ou par courrier électronique ne seront pas pris en compte.

Tout incident dans la transmission du formulaire d'inscription, quelle qu'en soit la cause (retard, perte, grève, défaut d'adressage etc..) est de la responsabilité du candidat et entraîne un rejet de sa candidature.

Article 4 : Toute personne en situation de handicap, souhaitant bénéficier des aménagements prévus par la réglementation doit en faire la demande et produire un certificat médical délivré par un médecin agréé, qui ne doit pas être le médecin traitant (article 4 du décret n° 86-442, modifié du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires). Ce certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que les aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Les aides et aménagements sollicités sont mis en œuvre par l'autorité organisatrice sous réserve que les charges afférentes ne soient pas disproportionnées au regard des moyens, notamment matériels et humains, dont elle dispose.

Article 5 : Le centre interdépartemental de gestion de la petite couronne adressera aux candidats porteurs de handicap le formulaire de certificat médical qui devra être complété par un médecin agréé. Une fois complété, le certificat médical devra être impérativement retourné par voie postale uniquement, au plus tard le **7 décembre 2023**. Seuls seront acceptés les certificats médicaux établis sur la base de ce formulaire.

Article 6 : Les épreuves écrites d'admissibilité de cet examen professionnel auront lieu le **18 janvier 2024** dans les locaux du CIG de la petite couronne, et si nécessaire dans un lieu qui sera précisé ultérieurement.

Article 7 : Les épreuves pratiques et orales d'admission se dérouleront à compter du **2 avril 2024**.

Article 8 : Le CIG de la Petite Couronne se réserve la possibilité, au regard des contraintes matérielles d'organisation, de modifier les dates des épreuves d'admission.

Article 9 : Le règlement général des concours et examens professionnels annexé au présent acte et consultable sur le site www.cig929394.fr est communicable à toute personne en faisant la demande.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté, qui sera publié par affichage électronique sur le site du Centre Interdépartemental de Gestion, sera transmise à Monsieur le préfet de la Seine-Saint-Denis.

Publié par affichage électronique sur
le site du CIG petite couronne
www.cig929394.fr
Le 21/04/2023

Fait à Pantin, le 18 avril 2023

Pour le président et par délégation,
Le directeur général adjoint des concours,
de la santé et de l'action sociale



Benoît HAUDIER

ANNEXE A L'ARRETE N° 2023-122 du 18 avril 2023
portant ouverture de la session 2024 de l'examen professionnel
d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe

SPÉCIALITÉS ET OPTIONS OUVERTES	Périmètre d'organisation
Spécialité "Bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers"	
Menuisier	Ile de France
Ouvrier en VRD	Ile de France
Agent d'exploitation de la voirie publique	Petite couronne
Ouvrier d'entretien des équipements sportifs	Ile de France
Maintenance des bâtiments (agent polyvalent)	Petite couronne
Serrurier, ferronnier	Ile de France
Spécialité "Espaces naturels, espaces verts"	
Employé polyvalent des espaces verts et naturels	Petite couronne
Spécialité "Restauration"	
Restauration collective : liaison chaude, liaison froide (hygiène et sécurité alimentaire)	Petite couronne
Spécialité "Environnement, hygiène"	
Propreté urbaine, collecte des déchets	Ile-de-France
Qualité de l'eau	Ile-de-France
Hygiène et entretien des locaux et espaces publics	Petite couronne
Maintenance des équipements de production d'eau et d'épuration	Ile-de-France
Agent d'assainissement	Ile-de-France

Fait à Pantin, le 18 avril 2023

Pour le président et par délégation,
Le directeur général adjoint des concours,
de la santé et de l'action sociale



(Signature)
Benoît HAUDIER

